

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 11

Votants..... 15

Absents..... 0

Date de la convocation : 26.09.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement  
convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELLEU Françoise, TENDIL Lysiane, VIALA  
Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX Bruno,  
QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL Didier.**PROCURATIONS** : Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame  
VIALA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS  
Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à Monsieur QUATREFAGES  
Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces  
fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 9****DELIBERATION N° 12****AVANCE BUDGETAIRE AU BUDGET « VILLAGE VACANCES DES FADARELLES »**

Vu l'article R 2221-70 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'insuffisance de trésorerie du budget « Village vacances des Fadarelles » qui ne permet pas de faire face au  
paiement des charges de fonctionnement du service,Considérant que le budget « Village vacances des Fadarelles » est un budget à caractère industriel et commercial  
et que seul le budget principal peut lui accorder une avance.Madame le Maire précise que la masse salariale affectée sur le CA du village-vacances et impactant négativement le  
résultat (déficit) a été artificiellement gonflée (44 695,61€ de masse salariale) à la demande de conseillers pour une  
période de moins de deux mois d'activité réelle. Cette masse salariale excessive et irréaliste a pour conséquence de créer un  
déficit de 26 337,24€ remettant de fait en cause l'activité débutante.Madame le Maire expose qu'il est nécessaire que le budget communal lui accorde un prêt – une avance dont le  
montant a été évalué à 20 000€.Cette avance constitue une dépense d'investissement pour le budget communal, comptabilisée au compte 27638  
« Autres créances immobilisées – Autres établissements publics ».Au sein du budget « Village de vacances des Fadarelles », cette avance sera comptabilisée en recettes  
d'investissement au compte 1687 « Autres dettes ».Cette avance devra être remboursée dès lors que la situation financière du budget « Village de vacances des  
Fadarelles » sera rétablie.**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 2 voix pour, 13 voix contre

- **DE NE PAS ACCEPTER** l'octroi par la commune d'une avance budgétaire de 20 000 € au budget « Village  
de vacances des Fadarelles »,
- **DE NE PAS DIRE** que les crédits seront prévus dans les budgets primitifs de la commune et du village de  
vacances des Fadarelles, respectivement aux comptes 27638 et 1687 via des décisions modificatives.
- **DE NE PAS DIRE** que cette avance devra être remboursée selon les modalités exposées précédemment.
- **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer  
tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30 septembre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

**Lysiane TENDIL****Acte dématérialisé**

présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet

D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel  
D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif deToulouse, ou par l'application de l'article L.4121-1 du Code de procédure administrative  
ou par l'application de l'article L.4121-1 du Code de procédure administrative  
http://www.telerecours.fr »Accusé de réception en préfecture  
014121202312022093020223009\_12-DE  
Reçu le 06/10/2022